

Pourboires : quels régimes social et fiscal en 2024 ?



© 2024 Les Echos Publishing

Pour soutenir le secteur de l'hôtellerie-restauration, lequel a été fortement impacté par la crise sanitaire liée au Covid-19, la loi de finances pour 2022 avait instauré une exonération d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales sur les pourboires versés aux salariés. Et ce, au titre des années 2022 et 2023. Bonne nouvelle, cette mesure est reconduite pour l'année 2024 !

À quelles conditions ?

Bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales les pourboires versés volontairement, directement ou par l'entremise de l'employeur, aux salariés en contact avec la clientèle.

À noter : cette mesure concerne tous les secteurs d'activité dans lesquels des pourboires peuvent être volontairement versés aux salariés (hôtellerie, restauration, coiffure, esthétique, tourisme, etc.). Elle ne vise pas les sommes automatiquement incluses dans la note présentée au client (pourcentage-service).

Mais attention, ces exonérations concernent uniquement les salariés dont la rémunération n'excède pas 1,6 fois le Smic mensuel (soit, depuis le 1^{er} janvier 2024, environ 2 827 € pour 35 heures de travail par semaine).

Précision : les pourboires versés aux salariés sont exonérés des cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle (y compris CSG-CRDS, versement mobilité, contribution formation, taxe d'apprentissage, etc.).

L'effet de ces exonérations doit faire l'objet d'une évaluation au cours de l'année 2024 en vue de leur éventuelle pérennisation...

[Art. 28, loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, JO du 30](#)

© 2024 Les Echos Publishing